



RCS : AUBENAS
Code greffe : 0702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AUBENAS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00181
Numéro SIREN : 521 260 109
Nom ou dénomination : 2 JH INVESTMENT

Ce dépôt a été enregistré le 12/10/2016 sous le numéro de dépôt A2016/002690

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **AUBENAS**



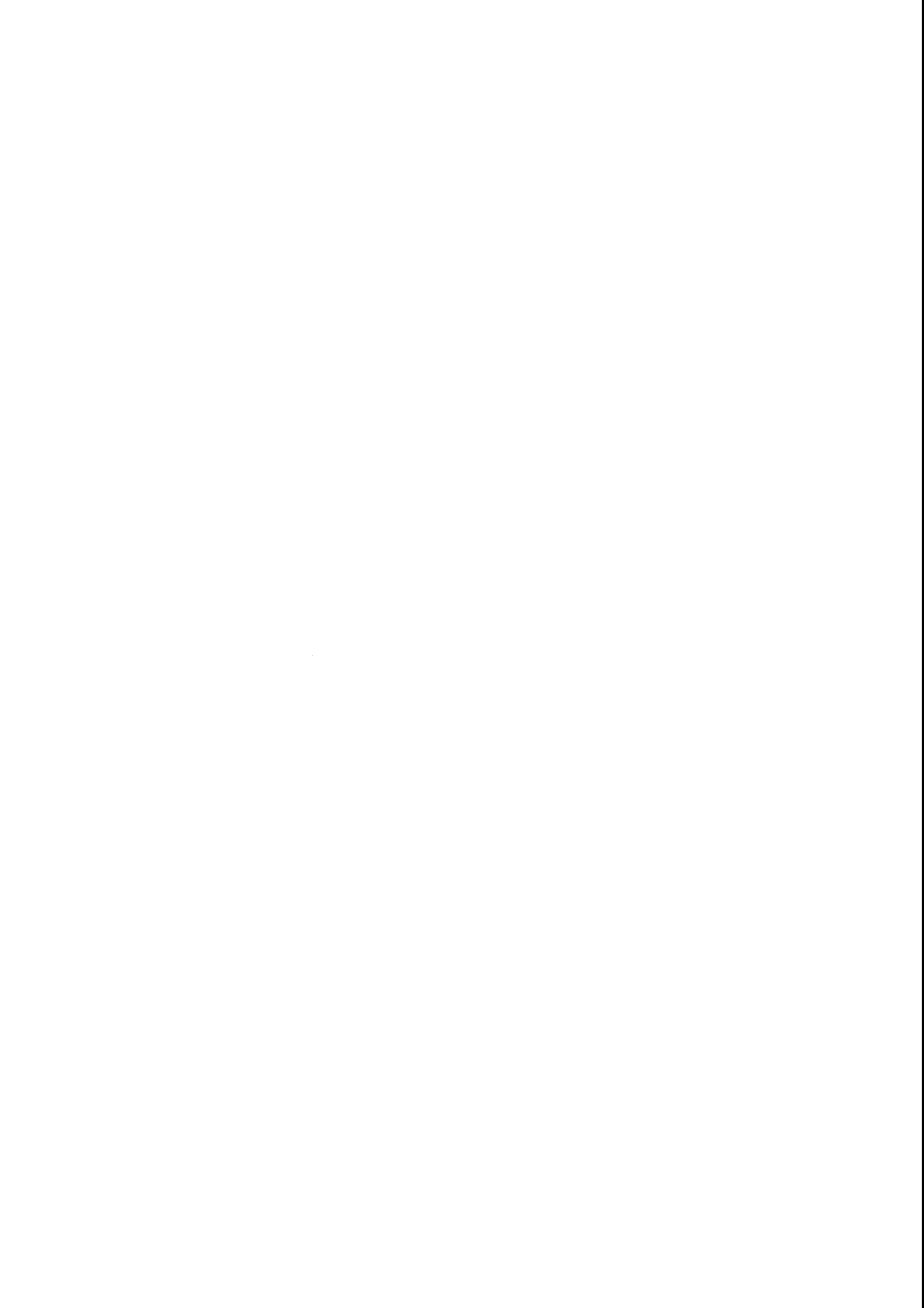
322375

Dénomination : 2 JH INVESTMENT
Adresse : Les Bois Quartier Eyriac 07170 Lussas -FRANCE-
n° de gestion : 2010B00181
n° d'identification : 521 260 109
n° de dépôt : A2016/002690
Date du dépôt : 12/10/2016

Pièce : Rapport du commissaire aux comptes du
08/07/2015



322375





AXE-EXPERTISE

Société d'Expertise Comptable

Société de Commissariat aux Comptes

Joël AYMARD

Patrice PICQUART

Jérôme RANOCCHI

Experts Comptables

Commissaires aux Comptes

REÇU le
07 OCT. 2016
TRIBUNAL DE COMMERCE

**Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital
Assemblée générale Extraordinaire
Décision des associés suite à l'avenant du 23/07/2015 résolution première.**

**SAS « 2JH INVESTMENT »
Quartier Eyriac
LUSSAS (Ardèche)
521 260 109 – RCS AUBENAS**

•
•

Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital
Assemblée générale Extraordinaire
Décision des associés suite à l'avenant du 23/07/2015 résolution première.

SAS « 2JH INVESTMENT »
Quartier Eyriac
LUSSAS (Ardèche)
521 260 109 – RCS AUBENAS

Aux associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette réduction du capital résultera de l'annulation d'un nombre déterminé d'actions achetées par votre société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-207 du code de commerce.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction de capital envisagée sont régulières.

Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum règlementaire et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

Conclusion de l'opinion

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de 352.000 euros à 320.000 euros par voie de rachat de 3.200 actions de dix (10 €) de nominal chacune.

A Avignon,
Le 08 juillet 2015

SA AXE EXPERTISE
M. Jérôme RANOCCHI

